

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 39

MARDI 18 MAI 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 MAI 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 10 mai 2010).....	1171
<b>Décision</b> du Comité de sélection des candidatures relative à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine, à Paris (Arrêté du 7 mai 2010).....	1171
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 10 mai 2010).....	1172
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne (Arrêté du 10 mai 2010).....	1172
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé de Maison Blanche (Arrêté du 10 mai 2010).....	1172
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Perray-Vaucluse (Arrêté du 10 mai 2010).....	1172
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et du logement de gardien au groupe scolaire 20-22, rue Antoine Chantin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2010).....	1173
<b>Reprise</b> par la Ville de Paris d'une concession perpétuelle abandonnée dans le cimetière du Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans la 2 <sup>e</sup> division (Arrêté du 6 mai 2010).....	1173
Annexe : concession concernée .....	1174
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière d'Auteuil, 57, rue Claude Lorrain, 75016 Paris, dans les 1 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> divisions (Arrêté du 6 mai 2010).....	1174
Annexe : liste des concessions .....	1174
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière des Batignolles, 8/10, rue Saint-Just, 75017 Paris, dans la 11 <sup>e</sup> division (Arrêté du 6 mai 2010).....	1174
Annexe : liste des concessions .....	1175
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 11 <sup>e</sup> , 67 <sup>e</sup> , 73 <sup>e</sup> et 74 <sup>e</sup> divisions (Arrêté du 6 mai 2010).....	1175
Annexe : liste des concessions concernées .....	1175
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 45, accordée le 25 janvier 1851, dans le cimetière du Père-Lachaise (45 <sup>e</sup> division — cadastre 435) (Arrêté du 6 mai 2010) .....	1176
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession perpétuelle numéro 781, accordée le 20 décembre 1885, dans le cimetière du Père-Lachaise (82 <sup>e</sup> division — cadastre 74) (Arrêté du 6 mai 2010).....	1177
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 143, accordée le 3 juillet 1922, dans le cimetière du Père-Lachaise (85 <sup>e</sup> division — cadastre 663) (Arrêté du 6 mai 2010) .....	1177
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Brissac, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2010).....	1178
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	1178
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Accueil en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris .....	1178

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 001 — Administrateurs — (Décisions du 4 mai 2010) .....	1178
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 025 — Psy- S.F — Inf. cadres — Prof. d'Alembert — (Décision du 30 avril 2010).....	1178
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 033 — Ass. socio-éducatif, Pers. rééducation — (Décisions du 30 avril 2010) .....	1179
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 6 mai 2010).....	1179
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 6 mai 2010).....	1179
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 6 mai 2010) .....	1180
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 6 mai 2010) .....	1180
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 6 mai 2010) .....	1181
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour deux postes .....	1181
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat figurant sur la liste principale du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 15 février 2010 pour trois postes .....	1182
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 15 février 2010 pour cinq postes auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.....	1182
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 15 février 2010 .....	1182

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 avril 2010 pour dix postes .....	1182
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 avril 2010 pour dix postes.....	1182
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris, ouvert le 24 mars 2010, pour dix postes .....	1183

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 10 mai 2010) .....	1183
<b>Fixation</b> du tarif journalier DASES applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2010, au centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010) .....	1184
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2010, à l'établissement E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2010) .....	1184
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2010, au Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2010) .....	1185
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2010, au Centre Maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant » situé au 44, rue Labat, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2010).....	1186

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du tarif journalier, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2010, à l'unité d'accueil familial service d'accueil 75 — Association Jean Cotxet, situé 34, rue de Paradis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2010) .....	1186
--	------

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2010-00242</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 avril 2010) .....	1187
<b>Arrêtés n°s 2010-00290 et 2010-00291</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêtés du 27 avril 2010) .....	1187
<b>Arrêté n° 2010-01</b> fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du commissariat de Sevran (Arrêté du 11 mai 2010) .....	1187

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel ..... 1188



**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifiés portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés en date du 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009 et 19 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008, modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Après la mention concernant M. Denis CAILLET,

*ajouter :*

— A compter du 15 mai 2010, Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale chargée de la Sous-Direction de l'Aménagement.

A l'article 4, paragraphe A :

Le paragraphe est entièrement reformulé comme suit :

« Service Concertation et Communication,

Mme Lucie KAZARIAN, chargée de mission, Responsable du service concertation et communication, et en cas d'empêchement,

M. Pierre-Alain BROSSAULT, chargé de mission, Adjoint à la responsable du service concertation et communication, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service. »

A l'article 4, Paragraphe D, chapitre I :

A la mention concernant Mme Elisabeth MORIN,

*substituer :*

« chef de service administratif » à « attachée principale d'administrations parisiennes ».

A l'article 4, paragraphe D, alinéa, a) :

Concernant Mme Muriel LIBOUREL,

Avant la mention « technicien supérieur en chef »,

*ajouter :*

« chef de subdivision ».

A l'article 4, paragraph D, alinéa j) :

Concernant Mme Catherine COUTHOUIS,

*substituer :*

« secrétaire administrative de classe exceptionnelle » à « secrétaire administrative de classe supérieure ».

A l'article 4, paragraphe F, alinéa a. :

Après la mention concernant Mme Rachel PELVIN-BAUDIN,

*ajouter :*

— Mme Béata BARBET, attachée d'administrations parisiennes.

Après la mention concernant Mme Francine TRÉSY,

*ajouter :*

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes.

A l'article 4, paragraphe F, alinéa b. :

A la mention concernant Mme Pascaline ROMAND,

*substituer :*

« ingénieur divisionnaire des travaux » à « ingénieur des travaux ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, trésorier payeur général de la région Ile-de-France ;

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Décision du Comité de sélection des candidatures relative à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine, à Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 9 février 2010 relatif au Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 9 février 2010 est modifié comme suit :

— M. Jean-Louis PELLÉ, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine *est remplacé par* :

— Mme Sophie LELEU, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine.

Art. 2. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au  
Conseil de surveillance de l'Assistance Publique -  
Hôpitaux de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire chargé de l'Innovation, de la Recherche et des Universités, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au  
Conseil de surveillance du Centre hospitalier  
Sainte-Anne.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal CHERKI, Adjoint au Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement chargé des Affaires Scolaires, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au  
Conseil de surveillance du Centre hospitalier spé-  
cialisé de Maison Blanche.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean VUILLERMOZ, Adjoint au Maire chargé du Sport, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé de Maison Blanche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Désignation d'une représentante du Maire de Paris au  
Conseil de surveillance du Centre hospitalier de  
Perray-Vaucluse.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie WIEVIORKA, Conseillère de Paris, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Perray-Vaucluse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et du logement de gardien au groupe scolaire 20-22, rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats.

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et du logement de gardien au groupe scolaire 20-22, rue Antoine Chantin, à Paris (75014) est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Antoine BARTHELEMY ;
- M. Alain DEL ZOTTO ;
- M. Cyril PILLARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée  
de toutes les questions relatives  
aux Marchés et à la Politique des Achats*

Camille MONTACIÉ

**Reprise par la Ville de Paris d'une concession perpétuelle abandonnée dans le cimetière du Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans la 2<sup>e</sup> division.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Montparnasse.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Annexe : concession concernée**

Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
<i>2<sup>e</sup> division</i>		
GOUZE	577 P 1824	496

**Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière d'Auteuil, 57, rue Claude Lorrain, 75016 Paris, dans les 1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> divisions.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière d'Auteuil.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annexe : liste des concessions**

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
<i>1<sup>re</sup> division</i>			
1	PEACE	971 P 1879	2
<i>3<sup>e</sup> division</i>			
2	FOULON	1150 P 1879	6
3	BIGOT	1228 P 1879	8
4	MARCHAND	359 P 1863	24
5	IMBERT	P 1846	25
<i>4<sup>e</sup> division</i>			
6	HACQUIN	630 P 1875	10
7	DELARUE	1132 P 1875	15
8	LION	162 P 1880	62
9	RECULE	729 P 1885	64
10	AUVRAY	3268 CC 1874	99
11	GILLART	959 P 1874	117
<i>9<sup>e</sup> division</i>			
12	PEILLEY	316 P 1879	54
13	THERASSE	P 1859	116

**Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière des Batignolles, 8/10, rue Saint-Just, 75017 Paris, dans la 11<sup>e</sup> division.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière des Batignolles.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

#### Annexe : liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

11<sup>e</sup> division :

Date du 1<sup>er</sup> constat : 12 octobre 2006 à 10 h.

Date du 2<sup>nd</sup> constat : 30 mars 2010 à 9 h.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession	Cadastre
1	GAUTRON	550 CC 1862	187
2	BOURGEOIS	36 CC 1914	102
3	OLIVON	645 PP 1885	178
4	MOULY	68 PP 1900	229

**Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 11<sup>e</sup>, 67<sup>e</sup>, 73<sup>e</sup> et 74<sup>e</sup> divisions.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Père-Lachaise.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

#### Annexe : liste des concessions concernées

Liste des concessions perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

(11<sup>e</sup>, 67<sup>e</sup>, 73<sup>e</sup> et 74<sup>e</sup> divisions)

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
<i>11<sup>e</sup> division</i>			
1	DELBARRE	19 PA 1830	5

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
67 <sup>e</sup> division			
2	MORGE	217 CC 1867	86
73 <sup>e</sup> division			
3	MOCQUET	580 PP 1832	258
4	ROGELIN	859 PP 1863	504
74 <sup>e</sup> division			
5	de LACOUR	168 CC 1839	21
6	MONTANIER	362 PP 1866	83
7	GRANVIGNE	244 CC 1852	86
8	BLERY	195 CC 1852	96
9	BROCHARD	421 CC 1852	98
10	PHILIPPE, ROUSSELIN et CHARDON	786 PP 1874	128
11	FRUCHARD	918 PP 1874	137
12	JACOB	2205 PP 1882	147
13	LANDREVIN	329 CC 1865	152
14	HUISSOUD	3544 CC 1875	166
15	ASTORGIS	1119 PP 1864	176
16	FRANTZEN	532 CC 1865	195
17	GIRARD	473 CC 1865	199
18	SCHILDGE	525 CC 1865	201
19	DELAForge	724 CC 1865	216
20	LOTH	551 CC 1865	228
21	SARTINI	483 CC 1865	230
22	ROLLAND de RAVEL	598 CC 1865	232
23	ALBRIER	382 PP 1863	238
24	ARONDEL	937 CC 1865	246
25	DUMON	98 PP 1876	248
26	BATIFOL	3821 CC 1876	251
27	BRASSIER	449 PP 1879	252
28	GOUBERT	1278 CC 1876	264
29	MÈGE-MOURIÈS	1184 CC 1865	265
30	GILLE	1253 CC 1865	269
31	RENAUD	61 CC 1866	290
32	PEAugER	365 PP 1878	309
33	TOURNIÉ	336 CC 1869	310
34	VINCENT	935 PP 1877	313
35	ORTET	293 CC 1877	317
36	ESCROIGNARD	1282 PP 1877	323
37	PETIT	660 CC 1866	350
38	PINET	678 CC 1866	354
39	STROBEL	1042 PP 1879	367
40	BELLEMANt	473 PP 1869	373
41	AUBERTIN	2713 PP 1880	375
42	BARON	2754 CC 1874	410
43	COCHAISe	383 PP 1878	425
44	CHRETIEN	2671 CC 1874	429
45	RICHARD	2689 CC 1874	439
46	EBERT	193 PP 1886	448
47	TIRIAUX	2700 CC 1874	449
48	SAINTON	327 PP 1884	453
49	SAUVIGNIER	2666 CC 1874	461
50	DARDELLE	2538 CC 1874	466
51	GOUELLE	151 PP 1877	493
52	BERGERET	2592 CC 1874	494
53	MARIE	1533 PP 1878	511
54	SCHEFFER	2446 CC 1874	512
55	LEPETEUR	331 PP 1886	518

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
56	LAZON	1508 PP 1880	522
57	LATOUR	365 PP 1886	524
58	RICHARD	593 PP 1875	537
59	MOUSSIER	670 PP 1886	538
60	LENFANT	2477 CC 1874	542
61	LAFONT	2459 CC 1874	547
62	BELLAMI	798 PP 1886	548
63	BAGARD	2465 CC 1874	550
64	L'HERMITTE	2487 CC 1874	554
65	EYRAUD	266 PP 1878	572
66	CHOQUET	2360 CC 1874	577
67	FRAIPONT	2340 CC 1874	578
68	BESSON	1833 CC 1874	588
69	REMOND	565 PP 1886	590
70	CLAISSE	115 PP 1886	597
71	SCHMELTZ	1679 CC 1876	638
72	PERROT	2365 CC 1874	645
73	LETELLIER	220 PP 1893	648
74	DOUARD	825 PP 1875	668
75	GENTY	1730 CC 1874	670
76	BENOITON	1448 PP 1880	679
77	BOULLET	116 PP 1887	682
78	BARAT	66 PP 1887	694
79	HOURDEAUX	1141 CC 1874	708
80	CARON	1364 CC 1874	716
81	RAVOT	1770 CC 1874	717
82	SURILLAT	1177 CC 1874	719
83	LE HERPEUR	1133 CC 1874	721
84	THIVILLIÉ	2487 PP 1881	733
85	HAIZER	386 PP 1886	741
86	SCHOLTAISE	608 PP 1886	745
87	PERRIN	1533 CC 1874	761
88	MUTHS	1518 CC 1874	762
89	BLICK	1011 PP 1886	763
90	LOMBARD	3633 CC 1875	768
91	JOUANNE	609 PP 1886	769
92	D'HANGEST	1060 CC 1874	785
93	DELILE	191 PP 1886	810
94	LUCHEUX	1512 CC 1874	811
95	DEFLOrINNE	1471 CC 1874	829
96	VOLZ	37 CC 1874	850
97	FOURNIER	470 CC 1874	851
98	MOLIN	499 CC 1874	855
99	CHAVAUDRET	552 CC 1874	858
100	ORBAN	557 CC 1874	859
101	BAUDRY	1020 CC 1874	877
102	ESPIRAC	252 CC 1874	882
103	CLAVEAU	1281 CC 1873	886
104	LE ROUTIER	1209 CC 1873	892

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 45, accordée le 25 janvier 1851, dans le cimetière du Père-Lachaise (45<sup>e</sup> division — cadastre 435).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;



Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 25 janvier 1851 à M. Jean GUILHEM, une concession perpétuelle additionnelle numéro 45 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 10 février 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 mars 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle additionnelle numéro 45, accordée le 25 janvier 1851, au cimetière du Père-Lachaise à M. Jean GUILHEM, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 781, accordée le 20 décembre 1885, dans le cimetière du Père-Lachaise (82<sup>e</sup> division — cadastre 74).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 20 décembre 1885 à Mme Veuve HEDOUIN née Camille MARESCHAL, une concession perpétuelle numéro 781 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 22 février 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 mars 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 781, accordée le 20 décembre 1885, au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve HEDOUIN née Camille MARESCHAL, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 143, accordée le 3 juillet 1922, dans le cimetière du Père-Lachaise (85<sup>e</sup> division — cadastre 663).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 3 juillet 1922 à M. François ALBERT, une concession conditionnelle complétée numéro 143 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 21 février 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 mars 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 143, accordée le 3 juillet 1922, au cimetière du Père-Lachaise à M. François ALBERT, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Brissac, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Brissac, à Paris 4<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 17 mai au 16 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Brissac (rue de) : côté impair, au droit du n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 17 mai au 16 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
  
Didier LANDREVIE

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2010,

Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Accueil en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2010,

Mme Catherine FENELON, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, est nommée sur un emploi d'administrateur hors classe de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires Culturelles en qualité de responsable de la coordination des réformes et du contrôle de gestion, à la Sous-Direction de l'Administration Générale, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, au titre de la mobilité.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 001 — Administrateurs — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Cécile GUIGNARD, représentante suppléante du Groupe n° 2 de la liste C.F.D.T., a été nommée représentante titulaire du Groupe n° 2 en remplacement de M. Arnaud STOTZENBACH, démissionnaire.

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
  
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Stéphane LAGIER, candidat non élu de la liste C.F.D.T. et du Groupe n° 2 est nommée représentant suppléant en remplacement de Mme Cécile GUIGNARD, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 025 — Psy- S.F — Inf. cadres — Prof. d'Alembert — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Domi-

nique GHADERI, tirée au sort, a été nommée représentante suppléante Groupe I au 17 février 2010, en remplacement de Mme Chantal BRETON, représentante suppléante Groupe I, admise à faire-valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 033 — Ass. socio-éducatif, Pers. rééducation — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mlle Maud MENDES DA COSTA, représentante suppléante du Groupe n° 2 de la liste CGT, a été nommée représentante titulaire du Groupe n° 2 en remplacement de Mme Corinne COMPERE, détachée auprès du Conseil Général du Val-de-Marne à compter du 30 avril 2010.

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières  
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Pascale GOARANT, tirée au sort, a été nommée représentante suppléante Groupe 2 à compter du 30 avril 2010, en remplacement de Mlle Maud MENDES DA COSTA, nommée représentante titulaire Groupe 2 de la liste CGT.

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- la Secrétaire Générale,
- le Directeur des Ressources Humaines,
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau,
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- la Directrice des Affaires Scolaires,
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement,
- la Directrice de la Jeunesse et des Sports,
- la Directrice des Affaires Culturelles,
- la Directrice de la Voirie et des Déplacements,
- la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- la Directrice de la Prévention et de la Protection,
- la Directrice de l'Urbanisme,
- le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juin 2009 portant désignation des représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 25 février 2010 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 23 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Claude DANGLLOT
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Philippe THOMAS
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Patrick AUFFRET
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Christian JONON
- Mme Ida COHEN
- M. Pierre DJIKI
- M. Patrick GARAULT
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Bernard SUISSE
- M. Guy PRADELLE
- M. François LING
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 23 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Bertrand VINCENT
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBON
- M. Bernard-Robert BELOT
- M. Mathias BERNAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Dorian LETOURNEAU
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 25 février 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de

services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 22 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Boris VETIER
- M. Nicolas LEFEBVRE
- Mme Annie LE GALLOUDEC
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- M. Sylvain GENTY
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Michel LE ROY
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Pierre DJIKI
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Emilie PINTADO
- Mme Sylvia DONERO
- Mme Françoise PATHIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marielle TEMPORAL
- M. Marco DURAND.

Art. 2. — L'arrêté du 16 novembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 22 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Pierre DJIKI
- Mlle Maud MENDES DA COSTA
- M. Nicolas LEFEBVRE
- M. Sylvain FOULIGNY
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- M. Sylvain GENTY
- Mme Esther LELLOUCHE
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- Mme Florence LORIEUX
- M. Olivier GARRET
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Pierre GRALL
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. François LING.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour deux postes.**

- 1 — M. BRAS Pascal
- 2 — Mme FARRE Lorna

- 3 — Mlle LOIRE Sophie  
 4 — Mme MANSION-LAMY Muriel  
 5 — M. RICHEZ Nicolas  
 Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2010  
*Le Président du Jury*  
 Pierre CHANTEREAU

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste principale du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 15 février 2010 pour trois postes.**

- 1 — M. CAVALIER Samuel.  
 Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 7 mai 2010  
*Le Président du Jury*  
 Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 15 février 2010 pour cinq postes auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.**

- 1 — Mlle GIGNOUX Christelle  
 2 — M. FERREIRA Georges  
 3 — M. LATOUCHE Jean Luc  
 4 — M. MEUNIER Patrick  
 5 — M. DEBREUX Alain  
 6 — M. PERNY Martial.  
 Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2010  
*Le Président du Jury*  
 Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 15 février 2010.**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. SIRCHIA Sébastien  
 2 — M. ALVES Olivier  
 3 — M. LENGLET Cédric

- 4 — M. RIGOT Sébastien.  
 Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2010  
*Le Président du Jury*  
 Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 avril 2010 pour dix postes.**

- 1 — M. BARDINET Julien  
 2 — M. BENDI HASSANE Imane  
 3 — M. BENMANSOUR Rachid  
 4 — M. BEUGNET Maxime  
 5 — M. BRECHOTTEAU Adrian  
 6 — M. CANOT Christophe  
 7 — M. CHALI Karel  
 8 — M. CHIR Akim  
 9 — Mme CITONY-DELIN Séverine  
 10 — M. COLLARDEY Clément  
 11 — M. DUCREST Bastien  
 12 — M. EL AOUNI Karim  
 13 — M. FACCHINETTI Christophe  
 14 — M. FLAMENT Nicolas  
 15 — Mlle GAUDIN Marie  
 16 — M. KHEMISSI Reda  
 17 — M. LEBLANC Grégoire  
 18 — Mlle LEONCELLI Sophie  
 19 — Mlle MARIANI Karine  
 20 — M. MINISINI Mickael  
 21 — M. PREVOST Thierry  
 22 — M. ROSSIER Arnaud  
 23 — Mlle ROUSSELLE Stéphanie  
 24 — M. VANMOEN Luc.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2010  
*Le Président du Jury*  
 Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 avril 2010 pour dix postes.**

- 1 — Mlle BILLARD-JARJAT Ségolène  
 2 — M. BOUTTIER Anthony  
 3 — Mlle BRICOUT Amélie

- 4 — Mlle CARAYOL Claire  
 5 — M. CHAMALET Vincent  
 6 — M. DECAEN Matthieu  
 7 — M. DELBROC Rémy  
 8 — M. DJENIDI Samy  
 9 — M. DUMOT Michael  
 10 — Mlle GARNIER Laure  
 11 — M. LABES Karl  
 12 — M. LHEUREUX Dimitri  
 13 — M. MARQUIS Julien  
 14 — Mlle MIELVAQUE Virginie  
 15 — M. MOLINA Sebastien  
 16 — M. PARSAT Jocelyn  
 17 — M. RICHARD Benoît  
 18 — Mme ROURE LIZAN-ROUX Marjorie  
 19 — M. ROUY Lionel  
 20 — M. SAOUT Ronan  
 21 — M. TAVERNE Remy  
 22 — Mlle VERKEST Marie  
 23 — M. ZOUAZ Thierry.
- Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris, ouvert le 24 mars 2010, pour dix postes.**

- M. Yann BERTRAND  
 — M. Thomas DUBAIL  
 — M. Jérôme CHALANCON  
 — M. Arnaud VANONI  
 — M. Ali ASSOUMANI  
 — M. Pascal HELLIER  
 — M. Nicolas LARRIEU  
 — M. Jean-Paul MARTIN  
 — M. Mickaël LA ROQUE  
 — M. Guillaume LEGRAND.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

*Le Président du Jury*

Paul MIGUEL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris,  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés modificatifs en date du 16 avril 2009, du 2 octobre 2009 et du 19 janvier 2010 par lesquels le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Denis PÉTEL, Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur adjoint.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée dans la limite de leurs attributions et pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à :

— M. Jean-Claude BOISSEAU, Sous-Directeur, chargé de la Sous-Direction de l'action foncière,

— M. Jean BOURRILLON, administrateur, adjoint au Sous-Directeur de l'action foncière,

— M. Pierre SOUVENT, architecte voyer général, adjoint au Sous-Directeur de l'action foncière,

— Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice de la Ville de Paris, chef du bureau des opérations immobilières,

— M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Philippe ROUSSIGNOL, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau des opérations immobilières,

— M. Bertrand LE LOARER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation foncière,

— Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieur en chef, chef du service de la topographie et de la documentation foncière,

— Mme Julie CAPORICCO, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du service de la topographie et de la documentation foncière,

— M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint de la Directrice de l'Urbanisme, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion,

— M. Bernard LANDAU, architecte voyer général, adjoint à la Directrice de l'Urbanisme,

— M. Roberto NAYBERG, chef de service administratif, chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion,

— M. Philippe VIEIL, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° — Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° — Décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied en ce qui concerne le personnel relevant du décret du 16 novembre 1976 ;

5° — Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

6° — Ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

7° — Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

8° — Arrêtés portant dénomination de voies ;

Art. 3. — Les arrêtés en date du 16 juillet 2008 déléguant la signature de M. Bertrand DELANOË en qualité de Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, et les arrêtés modificatifs en date du 16 avril 2009, 2 octobre 2009 et 19 janvier 2010 sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, trésorier payeur général de la région Ile-de-France ;

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier DASES applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, au centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 31 129 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 437 337 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 115 497 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 538 604 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 67 635 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les dépenses nettes prévisionnelles pour le Département de Paris s'élèvent à 60% des dépenses nettes du centre parental, soit 309 797 € et la subvention DASS à 40% des dépenses nettes, soit 206 531 €.

Le tarif journalier DASES et la subvention DASS visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire 2008 d'un montant de 1 065,47 € pour la DASES et du résultat déficitaire de 21 210,34 € pour la DASS.

Art. 2. — Le tarif journalier DASES applicable au centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, 75019 Paris est fixé à 21,14 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Le montant de la subvention DASS pour l'année 2010 s'élève à 227 742 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Affaires  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, à l'établissement E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;



Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par la Mutuelle R.A.T.P., sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 867 949,70 € ;
- Section afférente à la dépendance : 476 509,78 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 637 037,26 € ;
- Section afférente à la dépendance : 515 452,98 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 182 219,44 € et d'un montant déficitaire d'un montant de 209 007 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 5 943,80 € et d'un montant déficitaire d'un montant de 44 887 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par La Mutuelle RATP sont fixés à 78,88 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 95,55 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par la Mutuelle R.A.T.P., sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,77 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,53 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,32 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale  
Ludovic MARTIN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association A.N.P.I.H.M. pour le Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association A.N.P.I.H.M., sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 005,33 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 796 247,32 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 110 491,84 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 779 615,26 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 128 367,09 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant de 15 762,14 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association A.N.P.I.H.M., est fixé à 186,23 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale  
Ludovic MARTIN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, au Centre Maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant » situé au 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 213 681 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 671 543 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 293 970 €.

*Recettes prévisionnelles*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 071 739 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 67 439 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 40 015,99 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat, 75018 Paris est fixé à 89,23 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice-Adjointe  
de la D.A.S.E.S.,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales  
et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, à l'unité d'accueil familial service d'accueil 75 — Association Jean Cotxet, situé 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre national du mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité d'accueil familial service d'accueil 75 — Association Jean Cotxet — situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 633 991 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 8 746 299 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 928 255 €.

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 11 280 579 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 27 966 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le tarif journalier applicable à l'unité d'accueil familial service d'accueil 75 — Association Jean Cotxet — est fixé à 183,12 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 7 mai 2010

<p>Pour le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,</i> Claude KUPFER</p>	<p>Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>La Directrice adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> Isabelle GRIMAULT</p>
---	---

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00242 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe :

— Sergent Michaël BOITEUX, né le 14 septembre 1980, 27<sup>e</sup> compagnie.

Médaille de bronze :

— Caporal-chef Boban STANKOVIC, né le 16 juin 1983, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Jean-Christophe MARSELLI, né le 18 septembre 1974, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Mathieu PAGEOT, né le 25 septembre 1987, 27<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2010

Michel GAUDIN

### Arrêtés n°s 2010-00290 et 2010-00291 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2010-00290 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

*Brigadier-major de police :*

— M. Patrick PETIT, né le 20 octobre 1962.

*Gardiens de la paix :*

— M. Arnaud FALCHIER, né le 19 novembre 1976

— M. Jérôme GAIL, né le 7 mars 1974.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00291 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Yann GOURET, né le 6 septembre 1974, 26<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Damien LAGADEC, né le 13 janvier 1981, 4<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2010-01 fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du commissariat de Sevran.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, version consolidée de mars 2010, et notamment ses articles 24, 38 et 70,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du commissariat de Sevran,

Sur proposition du Chef du service des affaires immobilières,

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du commissariat de Sevran est composé comme suit :

— M. le Préfet secrétaire général pour l'administration, président la séance, ou son représentant, le Chef du service des affaires immobilières,

— M. le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant,

— M. le Maire de Sevran ou son représentant,

— Mme la Directrice de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou son représentant,

— M. le Directeur territorial de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ou son représentant,

— Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,

— Un architecte désigné par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,

— Un architecte désigné par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Assistent au jury, avec voix consultative :

— le Receveur général des finances, trésorier payeur général de la région d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 372,30 € H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2010, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, à la section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général pour  
l'Administration*

Didier MARTIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen assimilé au baccalauréat ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

3°) Un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 12 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pendant une durée de 4 années au moins :

— soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

Les candidats pourront s'inscrire du 24 mai au 24 juin 2010 inclus par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm), libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL